CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION

Entre:

Raison sociale : Association « PAS de Panique 112 »

Adresse: 15 rue du Champ de Mars – 54300 CHANTEHEUX

Siret: 841 009 855 00013

Code APE: 9499Z

Tél: 06 07 13 27 09 / mail: pasdepanique112@gmail.com

Contact administratif: Dr Laurène HAMEL

Représenté par Mme Laurène HAMEL, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « PAS de panique 112 »

D'UNE PART

Raison sociale : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Adresse: 11 ter avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE

Contact administratif: M CORNIL Guillaume

Tél: 03 83 77 72 77 / mail direction @pays-lunevillois.com Représenté par M. Philippe DANIEL en qualité de Président

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'AUTRE PART

PREAMBULE:

La présente convention n'est en aucune manière constitutive d'une société en participation entre les parties. Elle a pour objet de définir le rôle de chacune des parties.

« PAS de Panique112 » propose aux établissements scolaires (maternelles et primaires) une approche pédagogique progressive, ludique et rassurante de la prévention et du secourisme pour initier les plus jeunes (dès l'âge de 3 ans) au secourisme. Elle est issue de l'univers des albums « PAS de Panique ! » qui servent de support initial.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat ente le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et « PAS de Panique 112 » dont l'objectif est de proposer cette approche pédagogique dans les écoles maternelles et primaires du territoire pour sensibiliser les enfants dès 3 ans aux bases de la prévention et du secourisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective pour trois années à compter de 2023 sur demande écrite chaque année.

Article 3: Les obligations « PAS de Panique 112 »:

Le projet initié par « PAS de Panique 112 » est de développer des supports pédagogiques à destination des enseignants pour les rendre autonomes dans la conduite progressive de cet apprentissage, thème par thème.

Article 4 : Les obligations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage :

- A apporter une contribution financière de 500 € à « PAS de Panique 112 » pour l'acquisition des mallettes pédagogiques par les écoles du territoire.
- A ne pas prendre en charge tout dépassement budgétaire lié à ces réalisations.

Article 4 : Conditions financières

Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à verser à « PAS de Panique 112 » en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture la somme de 500 € le 15 juin 2023 (cinq cent euros toutes taxes comprises). « PAS de Panique 112 » fournira au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois un RIB

Fait à Lunéville, le 16 mai 2023, en deux exemplaires

« PAS de Panique 112 » Mme Laurène HAMEL, Présidente Le PETR du Pays du Lunévillois M. Philippe DANIEL, Président

